

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que le passage surélevé aménagé rue du Stade nécessite pour le franchissement de réduire la vitesse à 30 km/h ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse est réduite à 30 km/h sur le tronçon de la rue du Stade entre les numéros 1 et 5 correspondant au complexe sportif et culturel.

Article 2 : La réglementation susvisée donne lieu à la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 : La police municipale et la Gendarmerie de Rosheim sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Bischoffsheim, le 26/10/2018

Le Maire,
Claude LUTZ

